

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mercredi 21 septembre 2016



L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE – C. DUMORTIER – M. BONIFACE – J. LE CERF – GI. WATSON – F. LETURCQ – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – J. Cl. CODEVELLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - J.P. LORENT – L. ANTINORI – D. BASSEUX - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - F. CARON – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET
Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

Monsieur COTTEL souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Pierre COLLE qui vient de subir une intervention chirurgicale et qui va se reposer pendant quelque temps.

Monsieur COTTEL procède également à l'installation de Monsieur CARON, nouveau Conseiller Communautaire, Maire de la Commune de MOYENNEVILLE, qui vient d'être élu.

Monsieur COTTEL félicite Monsieur CARON pour cette élection et lui souhaite, au nom du Conseil de Communauté, une bonne adaptation dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur COTTEL revient sur le succès rencontré par la soirée des Trophées de la Jeunesse qui a été précédée par le forum des Associations.

Monsieur COTTEL se félicite de la vitalité et de la richesse de ce tissu associatif qui est une des forces des territoires ruraux.

Monsieur COTTEL rappelle également le Salon Habiter Mieux qui se déclinera pendant deux jours et permettra aux habitants de venir découvrir les images de thermographie aérienne qui ont été réalisées sur leur habitation pendant l'hiver 2015/2016.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de débiter l'ordre du jour de cette assemblée en procédant à l'approbation des procès-verbaux des réunions des 29 juin et 11 juillet derniers.

1°/ Approbation des procès-verbaux des réunions des 29 juin et 11 juillet 2016:

Après avoir procédé à la lecture des procès-verbaux des réunions des 29 juin et 11 juillet 2016, ceux-ci n'ayant donné lieu à aucun commentaire particulier ont été réputés approuvés à l'unanimité.

2°/ Présentation de l'Association « Coin Familial » :

Monsieur COTTEL remercie les personnes représentant l'Association du Coin Familial présentes à cette réunion.

Monsieur COTTEL accueille Monsieur DEMORY, Président de l'Association, ainsi que Monsieur PARENT, Administrateur de l'Association, accompagnés de Madame MERZAGUI, Directrice, et de Monsieur GODART, Directeur du Pôle de l'I.A.E.

Madame MERZAGUI présente l'activité du Coin Familial, structure associative qui regroupe 122 salariés travaillant dans le domaine de l'insertion et de l'hébergement d'urgence.

Madame MERZAGUI précise que le budget de l'Association est de l'ordre de 5 700 000 € par an et permet l'accompagnement de 1 400 personnes annuellement.

Madame MERZAGUI rappelle le contexte délicat dans lequel l'entreprise s'est retrouvée dans les années 2014/2015, avec une procédure de redressement judiciaire qui a nécessité des mesures drastiques en matière d'activités avec la fin d'un certain nombre d'activités dont l'activité repassage qui était développée sur BAPAUME.

Ces mesures se sont traduites par la suppression d'une cinquantaine de postes dont 44 postes d'insertion.

Le Tribunal de Grande Instance d'ARRAS a décidé, lors de son audience de mars 2016, d'approuver un plan de continuation de l'activité qui permet à l'Association de repartir sur de nouvelles bases.

Madame MERZAGUI souligne l'importance que revêt pour l'Association « Le Coin Familial » l'activité de maraîchage qui fait partie intégrante du pôle I.A.E., piloté par Monsieur GODART.

Cette activité permet de maintenir, dans des contrats C.D.D.I. de 5 ans, voire 7 ans, des personnes très éloignées de l'emploi.

Madame MERZAGUI se félicite du taux très intéressants de sorties positives de ces contrats avec un taux de l'ordre de 60 %/

Madame MERZAGUI se félicite de la capacité de réinsertion développée par l'activité de maraîchage et les passerelles existantes avec le monde agricole et agroalimentaire.

Madame MERZAGUI détaille le plan d'action qui a été mis en œuvre par l'Association pour réussir le plan de redressement de l'activité.

Un Comité de Pilotage de l'activité maraîchère fonctionne depuis maintenant 10 mois et a permis de réorienter le fonctionnement de l'atelier maraîchage.

Cette activité s'inscrit désormais dans la démarche de circuits courts initiée par la collectivité.

Le nombre de C.D.D.I. est passé de 7 postes en janvier 2016 à 11 postes en septembre 2016.

Des projets d'aménagements envisagés sur le site de BAPAUME concernent l'aménagement d'une aire de lavage des légumes qui sera prochainement réalisé, l'implantation d'une nouvelle serre ainsi que le drainage du terrain.

Sur le plan de la vente, un encadrant assure l'animation du réseau d'adhérents et envisage la création de différents événements pour dynamiser la vente.

A titre indicatif, l'Association est désormais présente tous les vendredis matin sur le marché de BAPAUME.

Madame MERZAGUI se félicite d'un retour progressif à l'équilibre, même si l'activité est encore déficitaire au titre de l'exercice présent.

Madame DROMART s'interroge sur les débouchés des fruits récoltés sur le verger.

Madame MERZAGUI précise que la récolte de fruits sera transformée en confitures et en jus de fruit.

L'Association essaie également de mettre en place des cultures de légumes à forte valeur ajoutée tels que les haricots verts.

Madame THIÉBAUT précise que si chaque commune achetait un panier solidaire par semaine, cela représenterait 64 paniers, permettant d'assurer une réelle bouffée d'oxygène à l'Association qui aujourd'hui compte une cinquantaine d'adhérents prenant des paniers.

Madame THIÉBAUT précise que le point d'équilibre se situe à 150 paniers.

Monsieur COTTEL remercie Madame MERZAGUI de sa présentation et propose de poursuivre l'ordre du jour de la présente réunion.

3°/ Présentation de la Mutuelle Collective. :

Monsieur LUPA rappelle le contexte de cette opération et détaille les résultats du questionnaire qui a été lancé au niveau de l'ensemble des communes. Ce questionnaire a permis de déterminer l'intérêt que pouvaient avoir les habitants du territoire sur la mise en œuvre d'une Mutuelle collective.

Cette Mutuelle permet aux assurés, par le regroupement, de bénéficier de meilleures offres tarifaires puisque le contrat de Complémentaire Santé serait souscrit à un échelon collectif et non à échelon individuel.

330 retours de questionnaires ont été enregistrés sur une période de deux mois, représentant 644 personnes ayants-droits, dont 360 retraités.

Une majorité de personnes ayant répondu a plus de 50 ans.

Cette offre mutualiste repose sur un contrat proposé par l'Association Assurances & Solidarité et présente trois niveaux de protection.

Une Association locale pourrait naître en 2017 sur le principe d'un représentant pour 100 adhérents.

Le contrat sera également porté par un courtier en assurances local, en l'occurrence le Cabinet SOLEIL ASSURANCES, qui a son siège sur BAPAUME.

Le contrat qui est proposé aux habitants du territoire sera porté par la Mutuelle « M comme Mutuelle ».

Madame THIÉBAUT précise que dans l'hypothèse d'un accord, la collectivité conservera la main sur le fichier qui a été constitué. Des réunions publiques se tiendront dès le début du mois d'octobre dans les communes d'HERMIES, BUCQUOY et BAPAUME.

La campagne de souscriptions démarrera à la suite de ces réunions.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur les bénéfices qui seront retirés par les usagers de ce contrat collectif.

Monsieur LUPA précise que les premières études montrent des baisses de l'ordre de 30 à 40 % par rapports aux contrats classiques.

Monsieur LECORNET souhaite savoir qui va inviter les habitants dans les réunions publiques.

Madame THIÉBAUT précise que les invitations seront faites par la Communauté de Communes. Des permanences seront ensuite tenues en vue de recevoir les éventuelles souscriptions dans les Mairies qui accepteraient d'accueillir ces permanences.

Madame THIÉBAUT remercie l'ensemble des élus qui ont participé aux différentes réunions qui se sont tenues avec l'Association SOLIDAIRE ASSUR et le Cabinet SOLEIL ASSURANCES, pendant trois mois et qui ont permis d'aboutir à ce résultat.

4°/ Présentation des agents nouvellement recrutés sur le Multi-Accueils d'HERMIE :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'ouverture, au 1^{er} septembre 2016, du Multi-Accueils d'HERMIES, permettant d'apporter une réponse supplémentaire en matière d'accueil de la petite enfance.

Monsieur COTTEL présente les agents qui ont été recrutés et nommés sur ce site.

Monsieur COTTEL présente Madame Cindy PEZIN qui est infirmière et qui a été recrutée pour assurer la direction de cette structure, Madame Valérie MINTA qui est Auxiliaire de Puériculture et Mesdames Nancy DAMEZ et Aurore DRANCOURT qui disposent d'un C.A.P. Petite Enfance et qui ont été recrutées comme Adjointes d'Animation sur cette nouvelle structure.

Monsieur COTTEL précise que 15 enfants sont actuellement accueillis en moyenne sur la semaine dans cette nouvelle structure, de 7 heures 30 à 19 heures 30.

A noter que 3 enfants arrivent dès 7 heures 30 et que 3 enfants restent au-delà de 18 heures 00.

Cette fréquentation entraîne des problèmes de gestion de personnel puisqu'en définitive, à partir de 3 enfants, la collectivité est obligée de mettre 2 personnes en responsabilité pour l'accueil des enfants.

Monsieur COTTEL se félicite de ce nouvel équipement qui vient renforcer la réponse de la collectivité en matière d'accueil de la petite enfance, dit sa satisfaction des travaux qui ont permis de reconfigurer les locaux de l'ancien Centre de Tri Postal d'HERMIES et indique la satisfaction des parents des enfants accueillis.

Monsieur COTTEL propose d'envisager rapidement l'inauguration de cette nouvelle structure.

5°/ Modifications statutaires :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les modifications intervenues au titre de l'Intercommunalité suite à la promulgation de la Loi NOTRE.

Même si la collectivité n'était pas impactée par le seuil minimal de 15 000 habitants, le périmètre de l'Intercommunalité sera modifié au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer les 6 communes qui ont sollicité leur adhésion à l'Intercommunalité en provenant de la Communauté de Communes des Deux Sources.

Monsieur COTTEL rappelle le second volet de la Loi NOTRE qui concernait la montée en compétences et le renforcement des compétences de l'Intercommunalité selon un calendrier s'étalant du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur COTTEL expose également les modifications survenues dans le cadre de la modification des compétences de l'Intercommunalité, puisque la loi prévoit une démarche en deux temps.

Les modifications statutaires sont toujours adoptées selon une règle de majorité simple par le Conseil Communautaire, mais la délibération prise doit faire l'objet d'une délibération concordante de chaque Conseil Municipal prise à la majorité qualifiée, c'est-à-dire que la moitié des communes représentant les 2/3 de la population doit délibérer de façon identique au Conseil Communautaire ou, inversement, les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Monsieur COTTEL précise ensuite que l'intérêt communautaire fait l'objet d'une seconde délibération qui doit être adoptée par le Conseil de Communauté à la majorité qualifiée de 2/3 du Conseil Communautaire.

Monsieur COTTEL donne lecture des compétences de l'Intercommunalité qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

→ Au titre des compétences obligatoires :

✓ En matière *d'Aménagement de l'espace* pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, on retrouve la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale et de Schéma de Secteur, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme ou documents d'urbanisme ainsi que les Cartes Communales.

✓ Au titre de l'action « *Développement Economique* », dans les conditions prévues à l'article L.4251-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- création, aménagement, entretien, gestion de Zones d'Activités Industrielles, Commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme

- ✓ *Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.*
- ✓ *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*

➔ **Au titre des compétences optionnelles :**

- ✓ Création, aménagement et entretien de la Voirie d'Intérêt Communautaire.
- ✓ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- ✓ Politique du Logement et du Cadre de Vie,
- ✓ Action Sociale d'intérêt communautaire,
- ✓ Assainissement,
- ✓ Création et gestion de Maisons des Services au Public et définition des obligations de Service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations.

➔ **Au titre des compétences facultatives :**

- ✓ Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : gestion, fonctionnement et animation de Relais Assistantes Maternelles, de Multi-Accueils, d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Séjours Vacances, d'Accueils Jeunes, d'une Ludothèque à destination des différents publics du territoire,
- ✓ Programme de prévention et de promotion de la santé à destination des habitants du territoire,
- ✓ Actions en faveur des familles et de soutien à la parentalité : animation de réunions Enfants-Parents, de Vacances-Familles, d'un lieu d'accueil Enfants-Parents à destination des habitants du territoire,
- ✓ Coordination de l'action des Temps d'Activités Périscolaires au profit des communes et E.P.C.I. compétents en matière scolaire du territoire,
- ✓ Actions en faveur des publics Seniors : Semaine Bleue, sorties à destination des habitants du territoire,
- ✓ Création, fonctionnement et animation d'un réseau d'espaces numériques ouverts à tous les habitants du territoire,
- ✓ Mise en œuvre et gestion d'un Système d'Informations Géographique (SIG),
- ✓ Gestion des animaux errants sur le périmètre intercommunal,
- ✓ Actions en faveur du développement sportif : création, animation et soutien d'événements sportifs à destination des habitants du territoire,

✓ Actions en faveur du développement culturel : élaboration et mise en œuvre d'une politique d'évènements culturels à destination des habitants du territoire,

✓ Développement d'une politique culturelle locale et fédératrice passant par la mise en œuvre d'un agenda culturel territorial, la création d'évènements culturels communautaires et le soutien de projets culturels à dimension intercommunale,

✓ Action « Lecture Publique » : création, construction, gestion et animation d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur le réseau communal des bibliothèques existantes,

✓ Habilitation à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux de la gendarmerie de CROISILLES et ses annexes,

✓ Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le compte des communes membres de l'E.P.C.I.,

✓ Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) par la participation aux études et par la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux et adhésion aux Syndicats Mixtes compétents,

✓ Participation aux différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) présents sur le territoire communautaire et aux Commissions Locales de l'Eau par la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général favorisant la replantation des haies bocagères et de fascines et par l'entretien des cours d'eau.

Monsieur COTTEL précise que pour la contribution Incendie, il souhaite, dans un souci d'équité et de partage de la richesse fiscale, revenir sur le financement de cette contribution par l'utilisation du produit de l'IFER et notamment de l'IFER Eolien.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération du Conseil Communautaire instaurant un fonds de concours pour les communes porteuses de projets éoliens en acceptant la redistribution de l'imposition forfaitaire qui est normalement perçue par les Communes dans le cadre d'une fiscalité professionnelle additionnelle.

Monsieur COTTEL rappelle que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'ensemble de la fiscalité forfaitaire des entreprises de réseaux est perçue par l'Intercommunalité au titre du Bloc Communal, alors que dans le cadre d'une Fiscalité Professionnelle Additionnelle, cette imposition forfaitaire est divisée entre la commune qui reçoit 20 % de cette fiscalité et l'E.P.C.I. qui reçoit 50 % de cette fiscalité, le 30 % restant étant perçus par le Département.

Monsieur COTTEL propose de jouer cette carte de l'équité entre les communes rappelant que les projets éoliens, lorsqu'ils s'implantent sur un territoire, n'impactent pas seulement la commune sur laquelle l'éolienne est construite, mais également les communes avoisinantes.

Monsieur BLONDEL rappelle à Monsieur COTTEL les travaux envisagés sur la commune de ST LEGER concernant la problématique de ruissellement.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux sont repris au titre de l'assainissement puisqu'il s'agit d'ouvrages entrant dans la gestion des eaux pluviales.

Monsieur BLONDEL rappelle la nécessité d'engager un processus d'expropriation sur les parcelles concernées par cet aménagement.

Monsieur LALISSE regrette la proposition de financement de la contribution du Service Départemental d'Incendie et de Secours par les IFER.

Monsieur LALISSE rappelle l'engagement qu'il a pris au niveau de sa population pour accepter l'éolien.

Monsieur LALISSE précise qu'il se sent flouer dans cette affaire et propose que ce dossier soit mis en suspens pour qu'un groupe de travail puisse être créé sur ce sujet pour étudier toutes les solutions.

Monsieur LALISSE rappelle le montant de cette IFER qui représente 7 420 € par mégawatt.

Monsieur LALISSE précise également s'être renseigné auprès de ses voisins pour constater que les autres E.P.C.I. procèdent à des ristournes. Il cite notamment le cas de la Communauté d'Agglomération de Cambrai qui ristourne 35 % de l'IFER aux communes concernées de l'Enclave qui jouxte le territoire intercommunal.

Monsieur DUÉ rappelle que le territoire s'est battu pour avoir des éoliennes et qu'il apparaît cohérent que le territoire profite dans son ensemble de la fiscalité éolienne.

Le retour de cette fiscalité par le financement de la contribution Incendie est un bon moyen de répartir cette I.F.E.R. sur l'ensemble du territoire de façon équitable.

Monsieur DUÉ précise que les communes resteront maîtres des Taxes Foncières, ce qui n'est pas non plus négligeable.

Monsieur COTTEL propose de réunir l'ensemble des Maires dans le cadre d'une conférence qui traitera de l'éolien et de l'énergie.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur LALISSE que la collectivité s'est battue à ses côtés et à ce titre ce projet est né de la solidarité du territoire. Il est donc logique que cette solidarité se joue également au moment du partage de la richesse. C'est à cette condition que l'on parlera d'une seule et même voix.

Monsieur COTTEL rappelle que le vote intervenu en 2014 qui a créé le fonds de concours éolien ne faisait que retracer la réalité du territoire du Sud Arrageois qui avait instauré ce retour de fiscalité au titre de l'IFER.

Il est cohérent d'imaginer que cette délibération puisse être remise en débat pour permettre d'envisager, à terme, le partage des recettes issues des 33 éoliennes qui sont autorisées sur le territoire et non construites qui généreront, à terme, plus de 400 000 € de produits fiscaux, au titre de l'imposition forfaitaire.

Madame LECTEZ intervient dans le débat au sujet des attributions de compensation en demandant à Monsieur COTTEL de préciser si les attributions continueront à être versées.

Monsieur COTTEL précise que les attributions de compensation n'obéissent pas aux mêmes règles et qu'elles traduisent le retour de fiscalité lié au passage de la Fiscalité Professionnelle Unique en tenant compte de la règle de neutralité budgétaire qui doit prévaloir lorsqu'un transfert de compétence intervient.

Monsieur LALISSE tient à souligner qu'il se bat pour le village de METZ-EN-COUTURE et pour les villages qui sont dans la même situation que le sien.

Monsieur DUQUENNE souligne que la Commune de MIRAUMONT recevra 40 % de l'IFER pour les éoliennes qui sont en train d'être construites.

Monsieur DUQUENNE souhaite savoir si la contribution Incendie qui va être gérée par la Communauté de Communes reprend la compétence des travaux de défense incendie.

Monsieur COTTEL rappelle que la Défense Incendie ne fait pas partie de la contribution Incendie qui sert exclusivement à financer le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Monsieur HIEZ s'interroge sur le nombre d'éoliennes qui couvriront le territoire dans les années à venir.

Monsieur GUISE regrette de constater qu'aujourd'hui tout le monde raisonne pour soi et que tout le monde joue sa carte personnelle.

Monsieur GUISE rappelle que les communes sont dans l'Intercommunalité pour jouer la carte du collectif sinon l'intercommunalité passe à compter de son objectif.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 70 voix « pour », une voix « contre » et une abstention, les compétences de l'Intercommunalité sont modifiées comme présentées par le Président.

Monsieur COTTEL donne ensuite lecture de la définition de l'intérêt communautaire compétence par compétence.

Monsieur COTTEL précise que :

→ au titre de l'aménagement de l'espace, sont intégrés et sont d'intérêt communautaire, outre le Schéma de Cohérence Territoriale et l'adhésion au Syndicat Mixte porteur du SCOT, l'élaboration, le suivi, la révision et la modification du PLUI, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activités Concertées, les réserves foncières, l'adhésion à l'Association du Pôle Métropolitain et l'adhésion au Syndicat Mixte porteur de ce pôle, l'élaboration, la modification et la révision du Schéma Territorial Eolien en concertation avec les communes, la mise en œuvre d'une Charte de développement éolien.

→ Au titre du Développement Economique, pour les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, sont d'intérêt communautaire, la création, l'aménagement, la gestion et la promotion des Bâtiments Relais permettant le développement d'activités économiques, artisanales et industrielles. La réalisation de ces bâtiments pourra s'opérer par la construction à neuf par la Communauté de Communes ou par l'acquisition, la rénovation, la location, la rétrocession de bâtiments existants.

La participation aux études et au développement des activités économiques liées au Canal Seine Nord Europe, la participation à la reconquête des espaces dégradés à vocation économique et, aux besoins, par une convention avec l'Etablissement Public Foncier.

Le développement des énergies renouvelables avec la création et la production d'énergie éolienne.

→ Au titre de la politique Locale du Commerce et de Soutien aux Activités commerciales d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, la gestion et la promotion de cellules commerciales permettant le maintien, le développement, l'accessibilité aux commerces de proximité pour les habitants du territoire. La réalisation de ces cellules pourra s'opérer par construction à neuf par la Communauté de Communes ou par acquisition, rénovation, location, rétrocession des bâtiments existants. La recherche, l'élaboration et la mise en œuvre d'outils et d'aides visant à favoriser la création, le maintien, le développement, la transmission, l'accueil et l'amélioration des activités agricoles, artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristique (Label Entreprendre en Sud Artois). La création et le soutien à l'animation de circuits courts de distribution de produits du terroir.

→ Au titre de la promotion touristique : développement et promotion du tourisme, accueil et informations des touristes, mise en place et développement des produits touristiques, promotion du territoire, valorisation des produits, animations touristiques, la gestion de l'Office Communautaire de Tourisme.

→ Au titre de la Collecte et du traitement des déchets ménagers : faculté de subdéléguer cette compétence au Syndicat Mixte Artois Valorisation.

→ Au titre des voiries communautaires, sont déclarées d'intérêt communautaire les voies d'accès et les voies internes des Zones d'Activités Economiques Communautaires, les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements communautaires et/ou les équipements renforçant l'attractivité communautaire et/ou l'attractivité économique du territoire, les voiries classées dans le domaine public communal situées hors agglomération et assurant, à titre principal, les liaisons entre les communes du ressort de la Communauté de Communes nouvellement intégrées suite au déclassement par le Conseil Départemental des routes départementales de 3^{ème} catégorie qui présenteraient un trafic journalier de plus de 300 véhicules et une largeur de voirie permettant le croisement sans gêne de véhicules poids lourds.

→ Au titre de la création, de l'aménagement, de l'entretien, de la gestion des équipements culturels, sportifs et/ou scolaires d'intérêt communautaire, sont déclarés d'intérêt communautaire le Musée Jean & Denis LETAILLE de BULLECOURT, la Piscine communautaire Oxygène du Seuil de l'Artois, la Salle de Sports Escoffier et le Dojo de BAPAUME, les équipements numériques des écoles élémentaires et préélémentaires du territoire.

→ Au titre de l'Environnement et du Développement Durable, sont déclarés d'intérêt communautaire, la mise en œuvre d'un Agence 21 Local, l'aménagement, l'entretien et la valorisation de sentiers de randonnée.

→ Au titre de l'Assainissement est d'intérêt communautaire le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

→ Au titre de la politique du logement et du Cadre de Vie, sont d'intérêt communautaire les politiques contractuelles en faveur de l'habitat et l'élaboration et le suivi d'un PLH et d'une OPAH, les actions en faveur de la précarité énergétique et en vue de la réduction de la consommation énergétique ;

→ Au titre de l'Action Sociale, sont d'intérêt communautaire la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ayant les attributions suivantes : compétences, orientations, observatoire local au service de l'Action Sociale, l'analyse des besoins sociaux, coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil Départemental...)

- ✓ Au titre des actions : les publics en difficultés d'insertion professionnelle, le soutien aux Associations, aux groupes de réflexion œuvrant dans le domaine de l'Action Sociale, l'aide à la mobilité des personnes en insertion et mise en œuvre d'un fonds de soutien à la mobilité des étudiants et des jeunes du territoire dans le cadre des transports interurbains liés à des déplacements pour leurs études ou leurs formations, la création d'un garage solidaire, la mise en œuvre de Référents R.S.A. pour le compte du Conseil Départemental.
- ✓ Au titre de la création et de la gestion des Maisons des Services au Public et des obligations de Services, sont d'intérêt communautaire la gestion, l'entretien, l'animation de la Maison de Services Publics de BERTINCOURT, les actions en faveur du maintien des services de proximité, le développement et le maintien des permanences des partenaires institutionnels, administrations à destination du territoire.

Monsieur SEGERS interroge Monsieur COTTEL sur l'intérêt communautaire concernant la création des cellules commerciales et souhaite savoir si un fléchage est prévu sur les activités conduites dans ces cellules.

Monsieur COTTEL précise que cette démarche vise à favoriser le maintien du commerce de proximité sur le territoire et qu'à ce titre aucun fléchage n'est préinscrit sur les cellules qui seraient soutenues.

Monsieur COTTEL rappelle, à cet effet, que le fléchage d'une activité sur une cellule commerciale passe obligatoirement par la reconnaissance d'une carence de l'initiative privée. La collectivité ne peut intervenir dans le domaine du commerce et de l'artisanat que lorsque cette carence est démontrée.

En conséquence, la proposition d'action porterait sur la création de cellules relais permettant le maintien d'un commerce de proximité dans des communes structurantes du territoire.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le transfert de ces compétences et sur les risques inhérents aux modifications des attributions de compensation qui en découleraient.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur LALISSE que le transfert des compétences se fait dans un cadre de neutralité budgétaire donc, lorsqu'une compétence est exercée par une commune et qu'elle bascule à l'échelle intercommunale, les attributions de compensation sont revues en conséquence.

Les modifications statutaires prévues aujourd'hui n'entraînent, a priori, aucun transfert de charges des communes vers l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise également qu'il n'y aurait pas, sauf exception, de transfert de personnels.

Monsieur COTTEL poursuit son propos en indiquant la nécessité de trouver des solutions de mutualisation entre l'Intercommunalité et les communes pour permettre de réduire les charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté décide d'approuver l'intérêt communautaire des compétences de la collectivité, de fixer l'effet de cet intérêt communautaire à la date du 1^{er} janvier 2017.

6°/ Décision Modificative N° 1 – Budget Annexe « Développement Economique » :

Monsieur COTTEL rappelle le vote du Compte Administratif du Budget annexe « Développement Economique » 2015 approuvé le 29 juin 2016.

Monsieur COTTEL rappelle que ce Compte présentait un excédent de fonctionnement de 1 194 032,41 € et un excédent d'investissement de 319 832,90 €.

Monsieur COTTEL rappelle également que le Budget Primitif 2016 avait été adopté avec une reprise anticipée des résultats.

Il est donc nécessaire de procéder aux rectifications et aux modifications nécessaires pour tenir compte de cette reprise anticipée.

Monsieur COTTEL donne lecture de la Décision Modificative N° 1 et propose au Conseil de Communauté d'adopter cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la modification budgétaire N° 1 au titre du budget annexe « Développement Economique ».

7°/ Décision Modificative N° 1 – Budget Annexe « Ordures Ménagères » et Admission en non-valeur :

Monsieur COTTEL rappelle le vote du Budget Primitif 2016 du budget annexe « Ordures Ménagères » qui a été réalisé le 24 Avril 2016.

Monsieur COTTEL propose de modifier les écritures budgétaires pour intégrer les remarques et observations des services de l'Etat.

Monsieur COTTEL propose de modifier le budget au titre du chapitre 78 pour procéder à la reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant en inscrivant une somme de 28 969,00 €. La même somme sera inscrite en réduction à l'article 7865.

Monsieur COTTEL propose également d'admettre en non-valeur un certain nombre d'écritures comptables qui ont été réalisées avant l'exercice 2013 concernant des redevances d'enlèvement d'ordures ménagères pour insuffisance d'actif ou créances irrécouvrables pour un montant de 3 996,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la modification budgétaire devant intervenir au titre du budget annexe « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2016, d'approuver les admissions en non valeur pour un montant de 3 996.05 €.

8°/ Dotations de compensation 2016 :

Monsieur COTTEL rappelle le principe des attributions de compensation qui sont dues aux communes, membres de l'E.P.C.I., suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Monsieur COTTEL rappelle que le transfert des compétences s'effectue avec un principe de neutralité budgétaire et qu'à ce titre, il convient de revoir les attributions de compensation à chaque fois qu'une modification est apportée aux compétences de l'Intercommunalité.

A la suite de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des voiries, un nouveau classement des voiries communautaires est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 entraînant une modification du transfert de charges pour les communes de l'ancienne Intercommunalité du canton de BERTINCOURT puisque celles-ci se sont vues restituer en grande partie les voiries qui avaient été classées en voirie communautaire.

Monsieur COTTEL précise également que cette nouvelle classification entraîne pour certaines communes un nouveau calcul de ce transfert sur la base du coût financier de travaux de grosses réparations (valeur 2015) subventionné à hauteur de 25 % et lissé sur un temps de retour d'investissement de 17 ans ½ .

Monsieur COTTEL rappelle également le transfert intervenu au 1^{er} janvier 2017 de la Salle de Sports Escoffier et du Dojo affectés à l'usage du Collège Carlin Legrand.

Monsieur COTTEL présente le tableau des nouvelles attributions de compensation établi au titre de l'exercice 2016.

Monsieur DOBOEUF interpelle Monsieur COTTEL sur les problèmes posés par le transfert de la voirie communale située sur la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME qui représente un montant conséquent de transfert.

Monsieur LEROY, Premier Adjoint, précise quant à lui que la somme lui paraît importante au regard des travaux d'entretien qui seront conduits sur la voirie transférée.

Monsieur COTTEL précise que l'appréciation de ce transfert s'est faite sur des travaux de grosses réparations qui visent à l'application d'enrobé pour maintenir la qualité de la voirie sachant que cette voirie reste circulée par le trafic des bus scolaires du lycée professionnel d'une part et des convois exceptionnels qui ne peuvent emprunter la déviation du RD 929 d'autre part.

Monsieur COTTEL propose de revoir en 2017 ce transfert de charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les attributions de compensation établies au titre de l'exercice 2016.

9°/ Répartition de l'attribution des fonds de concours – Exercice 2016 :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la mise en place de fonds de concours pour soutenir les projets communaux et les projets dépassant l'intérêt communal.

Monsieur COTTEL rappelle les règles édictées au titre de l'attribution de ces fonds de concours en précisant les crédits qui ont été votés dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Monsieur COTTEL donne lecture des conclusions de la Commission de Fonds de Concours qui s'est réunie le Jeudi 11 juillet 2016 pour étudier les différents dossiers transmis par les communes du territoire.

Au titre du fonds de concours éolien, 7 dossiers ont été présentés par 3 communes, 2 communes ayant déposé plusieurs dossiers. La Commune de BIHUCOURT ne sera subventionnée que sur 2 dossiers car le volume de subventions demandé était supérieur à la capacité de retour de la fiscalité I.F.E.R. pour l'année.

Le montant des aides accordées pour l'exercice 2016 s'élève à la somme de 48 717 €.

Concernant les projets communaux, 34 dossiers ont été déposés par 27 communes.

7 communes ont déposé 2 dossiers. Un dossier a été déclaré non recevable car incomplet.

Un dossier n'est plus recevable car le projet a évolué vers une solution de location et la location de matériel entrant dans des dépenses de fonctionnement, il n'est plus éligible puisque n'étant pas adossé sur des dépenses d'investissement.

5 dossiers concernent le renforcement ou la création de défenses incendie.

15 dossiers concernent des travaux de rénovation de bâtiments communaux. 8 dossiers concernent des travaux de réfection de chemins et de voiries communales. 2 dossiers concernent des travaux de gestion des eaux pluviales. 2 dossiers concernent des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

L'ensemble des demandes représente une enveloppe de 143 000 € pour un crédit de départ de 80 000 €.

Pour l'enveloppe des projets dépassant l'intérêt communal, 16 dossiers ont été déposés par 14 communes.

2 communes ont déposé 2 dossiers. 2 dossiers sont non recevables car incomplets. 1 dossier n'est pas recevable car il porte sur un bien communal non affecté, susceptible de recevoir un loyer. 6 dossiers concernent des travaux de sécurité routière. 3 dossiers concernent des travaux de rénovation de bâtiments communaux. 3 dossiers concernent des travaux pour des projets dépassant l'intérêt communal.

Les dossiers des communes de :

- BIEFVILLERS-LES-BAPAUME : Rénovation et isolation de la Mairie,
- BUCQUOY : Salle de Sports
- BAPAUME : Ancienne Poste

vont glisser sur l'exercice 2017, faute d'avoir reçu des aides de la part des autres partenaires.

Le dossier de la commune d'YTRES concernant l'éclairage public est pris en charge à titre exceptionnel car la commune dépend de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et ne peut être rattaché à l'opération initiée par l'intercommunalité.

L'enveloppe a été consommée à hauteur de 175 000 € pour un crédit de départ de 120 000 €.

Le montant des aides attribuées s'élève donc à la somme de 318 000 € pour un crédit de départ de 200 000 €.

Monsieur COTTEL propose de modifier, dans le cadre du Budget Supplémentaire, ce crédit afin de pouvoir permettre de subventionner les différents projets présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les fonds de concours attribués au titre de l'exercice 2016.

10°/ T.I.C. – Reversement trop perçu – Subvention F.E.D.E.R :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'Intercommunalité du Sud Artois a bénéficié d'une subvention FEDER d'un montant de 1 143 287 € au titre de l'opération de desserte en débit A.D.S.L. des Communes de l'Intercommunalité.

La dépense éligible avait été estimée à 3 810 956 € HT.

Monsieur COTTEL précise que cette opération a fait l'objet d'un contrôle sur pièces des fonds engagés et des subventions attribuées.

Ce contrôle a donné lieu à différentes observations sur le respect des procédures de consultation des entreprises et des acteurs de cette opération, ainsi que sur la conduite des opérations et la présentation des soldes.

Les contrôleurs ont estimé, entre autres, que l'Intercommunalité n'avait pas apporté la preuve d'une mise en concurrence suffisante pour permettre la désignation du Cabinet chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et ont donc décidé de procéder à une réfaction de la subvention à hauteur de 10 %.

Compte-tenu du montant total des dépenses certifiées et arrêtées à la somme de 2 908 598,97 €, le montant éligible est ramené à 2 904 953,97 € et entraîne, de ce fait, une modification du montant de la subvention attribuée, en ramenant celle-ci à 871 486,34 €.

Compte-tenu de la somme déjà perçue, l'Intercommunalité devra reverser une somme de 1 093,50 € au titre de cette subvention FEDER, correspondant au trop perçu suite à ce contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le reversement d'une somme de 1 093,50 € correspondant au trop perçu de subvention suite aux conclusions du contrôle exercé par les services de l'Etat sur la subvention attribuée au titre de la desserte en débit des communes de l'Intercommunalité.

11°/ Financement de la mutualisation du service Urbanisme :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que différentes communes de l'Intercommunalité ont adhéré au service commun d'instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Il s'agit des communes dotées du Plan Local d'Urbanisme Communal ou Intercommunal ainsi que des communes dotées d'une Carte Communale révisée depuis la promulgation de la Loi ALLUR.

La Communauté a assuré, au titre du second semestre de l'année 2015, l'instruction de 185 demandes correspondant à 116 équivalents PC.

Monsieur COTTEL propose de fixer le montant de la prestation eq/PC à 170 €, permettant de servir de base de calcul à la facture qui sera adressée à chaque commune concernée, au regard du nombre d'autorisations qui aura été instruit.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de financement du service commun des Autorisations d'Urbanisme, de fixer le montant de cette prestation à 170 € eq/PC, d'autoriser Monsieur le Président à faire recette auprès de chaque commune des sommes concernées.

12°/ Urbanisme – Modification Simplifiée du PLU de la commune de BUCQUOY – Modification de l'article 10 de la Zone 1 AU :

Monsieur COTTEL rappelle que la Communauté de Communes que la commune de BUCQUOY est couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 12 janvier 2012 et modifié le 07 Novembre 2013.

Ce PLU est opposable aux tiers au titre du règlement de la zone 1 AU.

La hauteur absolue des constructions a été limitée à une hauteur de 7 mètres.

Si cette hauteur paraît cohérente pour les constructions à usage d'habitation, elle l'est beaucoup moins pour les bâtiments publics qui peuvent nécessiter des hauteurs plus conséquentes.

Monsieur COTTEL rappelle que la commune de BUCQUOY envisage, dans le cadre de l'aménagement de cette zone, la construction d'une salle des sports qui implique une hauteur de construction de 10 mètres.

Monsieur COTTEL propose de mettre en œuvre une Modification Simplifiée de l'article 10 du règlement de la Zone 1 AU en autorisant, pour les équipements publics, une hauteur absolue de 10 mètres.

Monsieur COTTEL détaille, conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure retenue et précise qu'un registre d'observations sera ouvert en Mairie et que les différentes personnes qualifiées associées seront consultées dans le cadre de cette procédure de Révision Simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le processus de Modification Simplifiée du PLU de la Commune de BUCQUOY, d'engager la procédure de révision visant à modifier l'article 10 de la zone 1 AU.

13°/ Réaménagement de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois – Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de la modification du milieu urbain :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le projet de réaménagement des voies d'accès de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois à BAPAUME ainsi que l'aménagement de l'entrée de ville entre le rond-point de l'autoroute et le carrefour du Chemin des Anzacs.

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire de revoir le fonctionnement de la contre-allée qui n'est pas correctement matérialisé et qui entraîne des conflits d'usage importants entre les usagers de la voirie départementale, les riverains et les usagers des deux surfaces commerciales qui se sont implantées sur cette contre-allée.

Monsieur COTTEL précise ensuite les travaux qui seront conduits également dans les voies de desserte de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois.

Dans le cadre de ce projet, il a été envisagé le réaménagement paysager du rond-point d'accès de la Zone et la création de voies douces piétonnes et cyclables ainsi que le traitement de la question de mise en sécurité.

Ce projet peut bénéficier d'une aide du Département du Pas-de-Calais au titre de la Modification du Milieu Urbain.

Monsieur COTTEL présente l'estimatif des travaux réalisé par le Cabinet VERDI INGENIERIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le programme de travaux engagés au titre de la modification des voies de la RD 917, dans la partie comprise entre le rond-point autoroutier et le carrefour des Anzacs, d'approuver l'estimatif des travaux, de solliciter auprès des services du Département du Pas-de-Calais une subvention au titre de la Modification du Milieu Urbain.

14°/ Plan de financement définitif des travaux de la Rue de Paris – Répartition du coût entre la Commune d'ACHIET-LE-GRAND et l'Intercommunalité :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la Rue de Paris et de la Place de l'Eglise à ACHIET-LE-GRAND à l'entreprise DELAMBRE pour le lot N° 1 moyennant un montant de travaux de 452 488,74 € TTC, options comprises, et à l'entreprise SARL ARTOIS ESPACES VERTS moyennant un coût de 28 371,38 € TTC pour le lot N° 2.

L'ensemble de ce marché est porté par la Communauté de Communes.

Il convient d'établir une convention avec la commune d'ACHIET-LE-GRAND pour fixer la répartition du coût financier porté par chacune des deux entités publiques, au prorata des travaux leur incombant et des subventions attribuées à chaque entité.

Monsieur COTTEL précise que cette répartition s'établit de la façon suivante, déduction faite des subventions accordées, la participation de la Communauté de Communes s'élèvera à la somme de 158 994,39 € HT et la participation de la Commune d'ACHIET-LE-GRAND à 97 970,73 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le montant des travaux ainsi que les différentes subventions attribuées, d'approuver la répartition financière de la charge financière entre la Commune d'ACHIET-LE-GRAND et la Communauté de Communes, d'autoriser Monsieur le Président à préfinancer l'ensemble de cette opération.

15°/ Développement Economique – Bail VESTAS :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'occupation, à compter du 1^{er} août 2016, de la cellule N° 2 du Bâtiment Relais N° 1 de la Zone des Anzacs par la Société VESTAS.

La Société VESTAS, qui assure la maintenance d'éoliennes, a engagé une réorganisation de son activité sur le site de BAPAUME puisque la partie stockage qui occupait une grande partie du Bâtiment Relais N° 2 a été externalisée.

L'Entreprise s'est repositionnée sur un local plus petit.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'estimation de la valeur locative annuelle de cette cellule faite par les services des Domaines pour un montant de 23 400 € HT, soit un loyer mensuel de 1 950 € HT.

Monsieur COTTEL donne lecture du bail passé avec la Société VESTAS qui s'appuie sur cette valeur estimative de location pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le bail souscrit avec la Société VESTAS, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail, de faire recette des sommes dues par la Société VESTAS.

16°/ Développement Economique – Bail HALOBAT :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'occupation, à compter du 1^{er} août 2016, du Bâtiment Relais N° 2 de la Zone des Anzacs par la Société HALOBAT.

Monsieur COTTEL rappelle que ce bâtiment était précédemment occupé par la Société VESTAS.

Monsieur COTTEL précise que la Société HALOBAT HABITAT est spécialisée dans la fabrication de produits et de matériaux pour la rénovation de la maison et connaît une forte croissance qui nécessite un développement de son activité de fabrication.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'estimation faite par les services des Domaines de la valeur locative de cette cellule qui correspond à un montant de 41 040 € HT, soit un loyer mensuel de 3 420 € HT.

Monsieur COTTEL rappelle les démarches initiées avec la Société HALOBAT et Monsieur PRONNIER, Gérant de cette Société, qui n'a pas la capacité d'occuper le bâtiment pour un loyer aussi élevé.

Monsieur COTTEL rappelle qu'un rabais a été consenti à la société pour permettre de démarrer l'occupation du bâtiment avec un loyer de 1 500 € HT. Ce loyer sera réévalué pour aboutir au loyer d'équilibre de 3 420 € HT au bout de la deuxième période triennale d'occupation du bâtiment.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de faire bénéficier à la Société HALOBAT un rabais sur le loyer de 1 920 € HT par mois pour la première période triennale, soit un rabais de 23 040 € HT pour l'année et de réduire ce rabais mensuel à 960 € HT par mois, portant le loyer mensuel à 2 460 € HT à partir du premier jour de la quatrième année d'occupation.

Monsieur COTTEL précise qu'au premier jour de la sixième année d'occupation, le loyer mensuel sera de 3 420 € HT auquel s'ajoutera la TVA correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le bail souscrit avec la Société HALOBAT HABITAT, d'approuver le processus de rabais consentis à la Société pour tenir compte de son implantation sur BAPAUME et de sa montée en puissance, de fixer un rabais de 1 920 € par mois HT pour la première période triennale d'occupation, de fixer un rabais de 960 € HT pour la seconde période triennale d'occupation, de revenir à un loyer d'équilibre à compter du premier jour de la 3^{ème} période triennale d'occupation, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail, de faire recette des sommes dues par la Société HALOBAT.

17°/ Développement Economique – Cession d'un terrain – Société NORD EUROP LEASE, crédit-bailleur de la Société E.M.S. à ACHIET-LE-GRAND :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire la démarche initiée par l'Intercommunalité au titre de la compétence économique en créant les conditions favorables pour l'accueil d'entreprises sur le territoire.

Ces conditions passent par la création de Zones d'Activités.

Monsieur COTTEL rappelle, à cet effet, la création d'une Zone d'Activités sur ACHIET-LE-GRAND qui a permis de consolider l'implantation de la Société GEDINOR et l'implantation de la Société SARI.

Monsieur COTTEL propose de céder à la Société NORD EUROP LEASE, Société Anonyme, crédit-bailleur de LILLE, un terrain de 6 670 m² constitué par les parcelles ZC 201 et ZC 203 sur la base d'un prix de 8 € HT du m², ce prix de vente ayant reçu l'aval des Domaines par courrier en date de 16 juin 2016.

Monsieur COTTEL précise que la Société NORD EUROP LEASE intervient pour le compte de la Société E.M.S. qui est implantée sur ACHIET-LE-GRAND et qui occupe actuellement un bâtiment en location, le long de la voie ferrée PARIS/LILLE.

Monsieur COTTEL précise que la Société NORD EUROP LEASE a choisi comme constructeur la Société M.C.C. Construction qui a déjà procédé à la construction du bâtiment du Centre de Tri de courrier de BAPAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la cession d'un terrain de 6 670m² représenté par les parcelles ZC 201 et ZC 203, sur la base d'un prix de 8 € HT du m² sur le territoire de la Commune d'ACHIET-LE-GRAND, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette cession, de confier à Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, le soin de rédiger l'acte notarié concernant cette cession.

18°/ Développement Economique – Avenant à la convention Label Entreprendre en Sud Artois :

Monsieur COTTEL rappelle la mise en place, en ce début d'année, d'un nouveau dispositif d'aide financière à destination des artisans, commerçants et acteurs économiques du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle que le principe du dispositif vise à apporter un soutien à l'ensemble des acteurs économiques en phase de création, de développement, de mutation ou de reprise et dont l'activité est domiciliée fiscalement sur l'une des 58 communes de l'Intercommunalité.

Cette aide financière se décline par le versement de subventions en direct selon le cadre suivant :

- Prise en charge de 30 % des investissements portant sur des travaux de mise aux normes, en lien avec des obligations législatives et règlementaires, avec un plafond d'aide fixé à 3 000 €,
- Prise en charge de 15 % des investissements pour toute autre dépense, avec un plafond d'aide fixé à 2 000 €.

Ce dispositif s'inscrit grâce au partenariat noué avec l'Association Initiative Ternois Artois 7 Vallées dans le cadre d'une convention.

L'Intercommunalité poursuit également une réflexion avec les producteurs locaux du territoire travaillant dans une démarche de ventes directes en circuits courts.

L'objectif de cette réflexion vise à promouvoir la production locale et valoriser les produits auprès des consommateurs.

Monsieur COTTEL propose, conformément à la décision de la Commission Développement Economique, d'étendre la liste des bénéficiaires éligibles au dispositif Entreprendre en Sud Artois aux exploitants agricoles du territoire engagés dans une démarche de commercialisation de leurs productions dans le cadre d'une vente directe en circuits courts.

Cette opération répond au souhait de voir se créer et se maintenir ou s'adapter une forme d'agriculture et de ventes directes de produits agricoles de qualité sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois.

Compte-tenu des volumes de crédits déjà consommés depuis le début de l'année pour cette opération Label Entreprendre en Sud Artois, Monsieur COTTEL propose de porter l'enveloppe de l'opération à 40 000 € en augmentant cette enveloppe de 10 000 € au titre du budget annexe 2016 « Développement Economique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant à la convention Label Entreprendre en autorisant les projets portés par des exploitants agricoles engagés dans des démarches de ventes directes de leurs produits en circuits courts, de prévoir une augmentation de l'enveloppe 2016 de l'opération Label Entreprendre en Sud Artois de 10 000 € portant l'enveloppe de cette opération à 40 000 € au titre de l'exercice 2016, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget annexe « Développement Economique ».

19°/ Développement Economique – Réponse à l'appel à projets FISAC Collectif :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que les services de l'Etat mettent en place un fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce piloté par les services de la Directe.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'appel à projets engagé au titre de l'exercice 2016 pour la mise en œuvre d'un FISAC Collectif sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Monsieur COTTEL rappelle les thèmes portés par cet appel à projets qui visent à la modernisation des entreprises de proximité existantes, à l'amélioration du cadre dans lequel s'exercent ces activités de proximité, à la structuration des Associations de commerçants, à la coordination des acteurs du commerce, au développement d'une offre de services innovante mieux adaptée aux besoins des consommateurs, au développement du professionnalisme et de l'innovation dans les pratiques commerciales, à l'amélioration de l'offre commerciale.

Monsieur COTTEL précise que l'aide peut représenter un montant de 400 000 € par opération.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de s'engager dans cet appel à projets pour permettre le montage d'une nouvelle opération puisque la commune de BAPAUME avait déjà bénéficié d'une première opération il y a quelques années.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le principe de la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets FISAC Collectif, au titre de l'exercice 2016, d'approuver la constitution du dossier nécessaire au dépôt de candidature de l'Intercommunalité, de mandater Monsieur le Président pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette action.

20°/ Développement Economique – Etude Commerciale EVAL CONSO effectuée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord – Pas-de-Calais :

Monsieur COTTEL précise que dans le cadre de la constitution du dossier d'appel à projets FISAC COLLECTIF, il est nécessaire d'établir un diagnostic du territoire et une cartographie précise permettant de comprendre la relation d'achat entre les usagers et clients habitants du territoire et les commerces présents sur notre territoire.

Monsieur COTTEL propose de passer une convention avec la Direction Régionale des Etudes des C.C.I. Nord de France qui dispose d'outils permettant de mettre en évidence cette relation d'achat dans le cadre d'une étude EVAL CONSO.

Cette étude permet d'apporter un diagnostic de l'attractivité du territoire et des flux de consommation mesurant le potentiel de consommation d'un périmètre donné en définissant la zone de chalandise.

Cette étude pourra également servir à éclairer l'élaboration des documents réglementaires du Schéma de Cohérence Territoriale engagée par le SCOTA et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagé par la Communauté de Communes.

Monsieur COTTEL précise que le montant de cette prestation représente un coût de 9 760 € TTC.

La participation de la C.C.I. sur cette opération s'élève à 4 300 €, constituée essentiellement par des frais de personnels et de structures qui sont mis à disposition de la collectivité pour l'opération.

La participation de la Communauté de Communes correspond à donc 5 460 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'une étude EVAL CONSO avec le C.C.I. Nord de France, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition pour la réalisation de cette étude, d'approuver le montant de la prestation proposée à l'Intercommunalité, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget général de l'Intercommunalité.

21°/ Habitat – Révision des objectifs pour l'année de prolongation de l'OPAH :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la mise en œuvre, à partir de novembre 2011, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat comportant un volet revitalisation rurale pour tenir compte de la spécificité territoriale de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT.

A la suite de la fusion des territoires en 2013, cette Opération Programmée a été étendue à l'ensemble du périmètre territorial.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de Communauté avait entériné la prolongation de l'OPAH pour une durée d'un an.

Monsieur COTTEL propose de modifier les objectifs de cette prolongation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées aux objectifs de la prolongation de l'OPAH, de fixer ces nouveaux objectifs de la façon suivante :

	Prop. Occupants	Prop. Bailleurs
Priorité 1 Insalubrité	2 dossiers	1 dossier
Priorité 2 autonomie	10 dossiers	-
Priorité 3 Eco Energies	18 dossiers	1 dossier

22°/ Habitat – Attribution du marché d'audits énergétiques sur les bâtiments publics communaux et sur les habitations des particuliers :

Monsieur COTTEL rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans le cadre de la transition énergétique et des différentes actions montées au titre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Monsieur COTTEL précise que le Conseil de Communauté a prescrit le lancement d'un marché public en vue de la réalisation d'audits énergétiques et environnementaux sur les bâtiments publics et les habitations.

Une procédure de marché public a été engagée pour la réalisation d'un minimum de 10 audits énergétiques et un maximum de 30 audits énergétiques sur les bâtiments publics communaux et la réalisation d'un minimum de 100 audits énergétiques et un maximum de 150 audits énergétiques sur les bâtiments des particuliers.

Monsieur COTTEL donne lecture des résultats de cette consultation et propose d'attribuer le lot N° 1 correspondant aux audits énergétiques des bâtiments publics à la Société HEXA INGENIERIE pour un montant de 50 688 € TTC et à l'Association INHARI pour les bâtiments d'habitation des particuliers pour le lot N° 2 moyennant un montant de 121 550 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le marché passé avec la Société HEXA INGENIERIE pour le lot N° 1 correspondant à l'audit des bâtiments publics pour un montant de 50 688 € TTC et avec la Société INHARI pour le lot N° 2 concernant les audits des bâtiments des particuliers pour un montant de 121 550 € TTC, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la Collectivité.

23°/ Demande de subvention régionale pour la réalisation des audits énergétiques et environnementaux pour les particuliers du territoire :

Monsieur COTTEL rappelle que la collectivité s'est engagée dans une démarche au titre de la Transition Énergétique.

A ce titre, une action a été engagée dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par la mise en œuvre d'audits énergétiques et environnementaux pour les particuliers du territoire.

Un marché d'audit a été passé avec l'Association INHARI pour assurer 150 audits énergétiques sur des bâtiments de particuliers.

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement de cette opération qui est susceptible de recevoir une subvention de la part du Conseil Régional Hauts de France.

Monsieur COTTEL propose de solliciter cette subvention qui sera complétée par une subvention du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable au titre du Fonds T.E.P.C.V. et d'une participation des particuliers représentant 20 % du montant de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de solliciter de la Région Hauts de France une subvention au titre des audits énergétiques et environnementaux menés auprès des particuliers du territoire dans le cadre de l'opération « 150 audits énergétiques », d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document sollicitant cette demande d'aide.

24°/ Demande de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais pour la réalisation des audits dans les bâtiments publics :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la démarche engagée par la Communauté de Communes au titre de la Transition Energétique et les actions menées dans le cadre de l'appel à projets Territoire à Energie Positive.

Monsieur COTTEL rappelle que la première opération consistait à rénover le parc d'éclairage public des communes pour réduire la consommation énergétique. Un second volet sera initié au titre de l'exemplarité de dossiers d'isolation et de rénovation énergétique pour des bâtiments publics permettant de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments.

Cette opération passe par la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments concernés.

Ces audits sont susceptibles de recevoir une aide de la part de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'approuver la sollicitation de subvention au titre de l'aide à la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics communaux auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le programme de financement de cette opération, de solliciter auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais une aide sur la réalisation de 30 audits énergétiques pour les bâtiments communaux et intercommunaux.

25°/ Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – Proposition d'actions par la Fédération Départementale du Pas-de-Calais:

Monsieur COTTEL rappelle la démarche initiée par la collectivité au titre de la Transition Energétique et les actions engagées en vue de devenir Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

A ce titre, Monsieur COTTEL propose de confier à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais une mission d'inventaire du patrimoine communal et intercommunal portant à la fois sur la nature des constructions, mais également sur l'état et l'analyse des consommations énergétiques.

Ce premier état des lieux permettra de prioriser ensuite les travaux à réaliser pour atteindre une performance énergétique du parc des bâtiments publics du territoire.

Monsieur COTTEL détaille la mission qui serait confiée à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais et précise que celle-ci représente un coût de 16 800 € TTC.

Monsieur COTTEL précise que cette étude sera menée par la Communauté de Communes et financée au titre de l'opération T.E.P.C.V.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la proposition d'audit d'inventaire du patrimoine proposée par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet inventaire, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Supplémentaire de la collectivité.

26°/ T.E.P.C.V. – Proposition du CPIE de l'Artois – Action de sensibilisation à destination des particuliers :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire la démarche initiée par la collectivité au titre de la Transition Energétique et les différentes actions menées en faveur d'un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les actions menées par le C.P.I.E. de l'Artois qui assure des missions de conseils pour la collectivité au titre de l'espace Info Energie en mettant à disposition de l'Intercommunalité un Conseiller Info Energie pendant 1 journée ½ par semaine.

Monsieur COTTEL précise que le C.P.I.E. se propose d'aller plus loin dans cette action de conseil et de sensibilisation en proposant au grand public le prêt de malles techniques permettant de visualiser les déperditions thermiques (thermographie infrarouge, mesure de la température, consommation d'énergie et qualité de l'air).

Ces malles techniques peuvent être utilisées de différentes façons et permettent de se faire une image précise des travaux à réaliser dans les logements.

Monsieur COTTEL précise que cette action de sensibilisation viendrait en complément de l'opération « Thermographie Aérienne » réalisée en début d'année 2016.

Monsieur COTTEL précise que le C.P.I.E. propose cette prestation pour un montant compris entre 18 000 et 27 000 € en fonction de l'utilisation des malles par les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la proposition d'intervention du C.P.I.E. de l'Artois dans le cadre d'une action de sensibilisation sur la problématique de la déperdition et des économies d'énergie, d'approuver la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité et le C.P.I.E. de l'Artois, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

Madame THIÉBAUT précise que les interventions se réaliseront dans le cadre d'un donnant-donnant auprès des particuliers. Le particulier qui utiliserait la malle devra s'engager à apporter son témoignage pour permettre à d'autres particuliers de s'engager dans cette démarche.

27°/ Bâtiments communautaires – Avenant N° 2 – Marché passé avec la Société IDEX :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'Intercommunalité a passé avec la Société IDEX un marché concernant l'exploitation et la conduite des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau de chauffage des différents bâtiments de la Communauté de Communes.

Ce marché a été conclu pour une durée de 21 mois qui a débuté le 1^{er} octobre 2015 pour s'achever le 30 Juin 2017.

Monsieur COTTEL précise que l'avenant N° 1 concernait la suppression de la prestation P1 sur le site du Musée de BULLECOURT puisque nous n'avons pas pu transférer à la date du démarrage de la prestation le contrat de fourniture gaz de ce bâtiment qui venait d'être renouvelé auprès de la Société ENGIE.

L'avenant N° 2 a pour objet l'intégration du nouveau site d'accueil du Jeune Enfant à HERMIES pour des prestations P1 « fourniture énergétique », P 2 « exploitation – maintenance », P 3 « Garantie de remplacement ».

Cette prestation P 3 n'entrera en vigueur qu'à la fin de la période de parfait achèvement suite aux travaux de rénovation et de changement de l'installation de chauffage.

Monsieur COTTEL donne lecture des conditions financières de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant N° 2 passé avec la Société IDEX, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

28°/ Vente d'un produit dérivé au niveau du Musée et de l'Office de Tourisme du Seuil de l'Artois :

Monsieur COTTEL rappelle la nécessité de procéder, par délibération, à la fixation des tarifs des produits dérivés vendus au titre de l'Office de Tourisme du Sud Artois et du Musée Jean et Denise LETAILLE.

Monsieur COTTEL propose de vendre une broche coquelicot pour un prix de 9 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le prix de cette broche coquelicot qui sera vendue à 9 € TTC.

29°/ Remboursement trop perçu auprès des familles :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs, l'inscription des enfants intervient en début de séjour et que les frais d'inscription correspondent à la facturation d'un service à venir et non à un service rendu.

Au moment de cette inscription, il peut arriver que des familles n'aient pas reçu de la part de la Caisse d'Allocations Familiales la notification de leurs droits.

Dans cette situation les droits d'inscription sont calculés sur le tarif le plus élevé, quitte à ce qu'une rectification soit opérée par la suite.

Par ailleurs, des enfants sont également absents pendant les Accueils de Loisirs pour cause de maladie.

Le règlement des Accueils prévoit un remboursement des frais d'inscription pour cause de maladie à partir du 4^{ème} jour d'absence.

Monsieur COTTEL donne le détail de différents droits d'inscription qui doivent être remboursés pour ces deux raisons pour un montant de 398,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le remboursement des trop-perçus aux familles concernées.

30°/ Marché de transports – Régie Départementale du Pas-de-Calais :

Monsieur COTTEL propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale compte-tenu du fait qu'il n'est pas en mesure de présenter les résultats de cette consultation.

31°/ Questions diverses :

✓ Monsieur DUQUENNE interroge Monsieur COTTEL sur le coût de la vidéo protection qui a été mise en place au niveau de la Commune de BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise que ce coût est actuellement pris en compte par la Commune de BAPAUME.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'un investissement, mais d'un contrat de location qui se traduira par des dépenses de fonctionnement.

La Communauté de Communes participera aux dépenses de fonctionnement pour les caméras qui ont été installées sur les sites des Zones d'Activités de l'Intercommunalité.

✓ Monsieur DUQUENNE interroge également Monsieur COTTEL sur le désherbage thermique.

Monsieur COTTEL tient à rappeler l'opération de désherbage thermique qui a été soutenue au titre de l'opération T.E.P.C.V. et pour laquelle, malheureusement, les résultats escomptés n'ont pas été à la hauteur de ce que l'on pouvait attendre.

Monsieur COTTEL estime que l'absence de résultat doit être mise sur le compte de la livraison tardive des matériels qui est intervenue alors que la pousse des mauvaises herbes avait déjà repris, d'une part, et d'une météo très clémente qui a favorisé la pousse des mauvaises herbes pour cette année, d'autre part.

✓ Monsieur DUVERGÉ informe l'Assemblée de la présélection de la Communauté de Communes avec deux autres collectivités, la Communauté d'Agglomérations ST OMER et VALENCIENNES METROPOLE pour participer à un concours national intitulé les Interconnectés compte tenu du dossier présenté. Ce concours pourrait permettre au territoire de recevoir le label de Territoire Innovant.

20 territoires ont été sélectionnés à l'échelon national dans une finale qui se déroulera à LYON mi-décembre pour obtenir le Label « Interconnecté ».

Monsieur DUVERGÉ tient à se féliciter de cette reconnaissance et espère que la collectivité décrochera une récompense dans ce concours national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

